

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 13 septembre 2023
<p>Membres en exercice : 14 Présents : 9 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p>Date de la convocation : 06 septembre 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoit COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p>Représentés : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoit COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Christophe BREST par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p>Excusé : Monsieur Francis BACCHIN</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Daniel ARMENGAUD</p>
Actu rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15 SEP. 2023 et publication le 15 SEP. 2023	

Délibération n° DE_44_2023

Objet :

Demande d'aide sociale

M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'aide sociale de [REDACTED] a été reçue en Mairie le 20 juin 2023. Le bureau municipal et Mme Marjorie DABERT l'ont rencontrée et instruit son dossier de demande.

Vu sa situation financière actuelle, il est proposé de lui apporter une aide ponctuelle et exceptionnelle pour le financement de la cantine scolaire et la garderie de ses deux enfants.

Il propose à la Commune de prendre en charge le titre du SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur n° 30 du 7 septembre 2023, d'un montant de 487 €.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune ;
- Vu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON ;
- Considérant la demande déposée par [REDACTED] et sa situation familiale et financière ;

Et après avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix

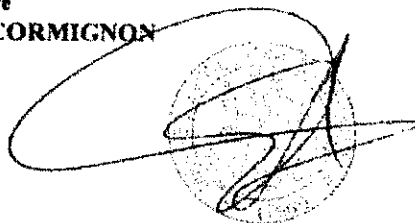
- Accorde une aide financière ponctuelle et exceptionnelle à [REDACTED] de 487 €.
- Demande à M. le Maire de procéder au paiement de la facture du SIRP au nom de [REDACTED] pour les frais de repas cantine et de garderie du 1er trimestre 2023/2024, titre n° 30 du 7 septembre 2023.

SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de TAR: 15-09-2023 081-218102614-20230913-DE_44_2023-DE

- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

RF
SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/08/2023
081-218102514-20230913-DE_44_2023-DE